



Retenue sur caution , apres départ d'un appartement

Par **kio9_old**, le **08/09/2007** à **23:09**

Bonsoir
Voici mon gros souci avec mon agence immobiliere a savoir que pour rendre propre notre ancien appartement ,avant l'EDL de sortie ; nous l'avons repeint nous meme:
Le resultat est un appartement repeint , propre mais ,(et inscrit sur l'EDL de sortie signé par les deux parties) des traces de rouleaux sur deux ou trois murs; Pas bien grave selon la personne ayant redigé l'état des lieux
Nous avons quitté l'appartement le 16 JUIN et avons reçu ce jour (le 8 septembre)une lettre de leur part , mais datée du 4 (mais de toutes facons plus de 2 mois apres la fin de notre bail) , avec un devis pour peintures d'un montant de 2200 euros (1300 euros plus la retenue de 900 euros de caution);
Il me semble que les travaux n'ont pas été réalisés , mais il a été reloué depuis un mois environ
Dans la mesure où l'appartement était propre et repeint, ont ils le droit de nous réclamer cette somme?
Le délai supérieur a 2 mois ne joue t il pas en notre faveur ?
Sommes nous obligés , le cas échéant, de payer un professionnel que nous n'avons pas choisit ? (2200 euros nous paraît être exorbitants)
Je compte bien contacter a partir de lundi l'agence et l'ADIL, mais j'avoue que la situation me stress
Merci de m'aider